

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE MARMEAUX

Séance du 27 mai 2023

| | |
|-----------------------------------|--|
| Membres en exercice : 6 | Date de la convocation: 23/05/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François CAMBURET</i> |
| Présents : 4 | Présents : François CAMBURET, Bruno PESTEL, Jean-Marie BAILLOT, Nicolas MOUSSOT |
| Votants : 4 | |
| Pour : 4 | Représentés : |
| Contre : 0 | Excusés : |
| Abstentions : 0 | Absents : Alex BONNIEUX, Xavier POIVET |
| | Secrétaire de séance : Bruno PESTEL |

Objet: Projet éolien sur les communes de Marmeaux et Santigny - DE_2023_019

Le Maire rappelle aux membres du conseil la distribution aux habitants de la plaquette d'information par la société ABO WIND. Il rappelle également les délibérations prises par le Conseil Municipal le 2 octobre 2020 et le 1^{er} février 2022 refusant l'implantation d'une ferme éolienne à Marmeaux et se positionnant contre le projet de Santigny.

Vu les arguments confirmant l'avis négatif du Conseil Municipal :

- Atteinte à la conservation d'espèces animales (cigogne noire, Milan royal) ;
- Perte de la valeur foncière de l'habitat ;
- Impact sur le paysage, saturation, pollution visuelle diurne et nocturne ;
- Contraire aux objectifs de re-vitalisations de notre commune rurale ;
- ABO WIND : harcèlement déplaisant de la responsable commerciale et agressivité manifeste de la démarche envers les élus ;
- Document de démarchage avec des photomontages non conformes ;
- Position collective de la majorité des communes directement concernées ;
- Position collective de la grande majorité des communes de la Communauté de Communes du Serein ;
- Nouvelle loi A EnR modifiant la compétence des communes dans leurs choix énergétiques ;

Vu que la commune de Marmeaux se situe à quelques centaines de mètres du projet de Santigny, lequel a été refusé par le Préfet de l'Yonne le 6 mai 2021 ;

Vu le registre de l'enquête publique réalisée du 8 septembre 2020 au 9 octobre 2020, comportant de nombreux avis défavorables aux projets formulés par des riverains ;

Vu l'avis négatif de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages réunie le 8 avril 2021 ;

Considérant le statut de protection dont bénéficient la cigogne noire et son habitat aux termes de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Considérant la vulnérabilité de l'espèce classée « EN » (En danger) sur la liste rouge des oiseaux



Considérant les données de reproduction attestées par la présence successive de nids en 2018, 2019 et 2020 dans un rayon de 5 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et de la fidélité de l'espèce à ses zones de reproduction ;

Considérant le domaine vital de l'espèce et ses capacités de déplacements entre son nid et les zones de gagnages pouvant aller jusqu'à 20 km ;

Considérant la forte sensibilité aux éoliennes de la cigogne noire et notamment des individus juvéniles ;

Considérant qu'au-delà du risque de mortalité directe par collision et de dérangement provoqué par les éoliennes, le projet participe à la fragmentation de l'habitat et du domaine vital de la cigogne noire ;

Considérant la présence sur le territoire de nidification du projet de parc éolien de Santigny qui nécessite d'appréhender les impacts cumulés ;

Considérant l'existence de deux zones d'alimentation favorables à la cigogne noire, au sud-est et au sud-ouest du projet ;

Considérant les effectifs très réduits de la cigogne noire sur le territoire national, estimés à moins de 100 couples, dont une dizaine seulement en Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la mortalité d'un seul individu serait de nature à remettre en cause l'état de conservation locale de l'espèce, au vu de la faiblesse extrême de ses effectifs ;

Considérant le refus de divers projets éoliens par délibérations municipales des communes voisines Châtel-Gérard, Bierry-les-Belles Fontaines, Vassy sous Pisy, Talcy, Thizy, Blacy, Montréal, Annoux, Angely, L'Isle-sur-Serein, Ste-Colombe, Coutarnoux, Dissangis, Massangis, Grimault, Jouancy, Pasilly, Sarry, Sainte-Vertu ;

Considérant la position générale défavorable d'une large majorité des délégués de la Communauté de Communes du Serein (2023), et la saturation : **168 machines dans 22 parcs sur un rayon de 20 kms**;

Considérant que la loi dite « Accélération des EnR » permet de s'opposer à un projet non désiré;

Le Maire demande le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

CONFIRME son refus de ladite implantation;

Le Conseil Municipal refuse tout projet d'implantation de ferme éolienne et refusera également toutes rencontres avec divers promoteurs liés à ces projets et d'autres à venir.

Le Conseil Municipal maintient son refus d'implantation d'une ferme éolienne, le survol des pâles sur son territoire et toutes les servitudes liées au câblage, au réseau de voirie...

Le Conseil Municipal décide de réglementer le tonnage des engins circulant sur les routes et chemin rural n°11 dit « des Raneaux » à l'exception des engins agricoles ou d'une autorisation du Maire ; des panneaux réglementaires seront installés sur ces axes.

Le Conseil Municipal donne mandat à monsieur François Camburet, Maire de Marmeaux, de confier, dès ce jour, la défense des intérêts de la commune concernant ce dossier éolien à un professionnel, Maître Théodore Catry, Avocat, spécialiste du Droit Environnemental, 19, avenue de Grammont, 37000 Tours; donne pouvoir à monsieur le Maire de prendre toutes décisions préventives concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
François CAMBURET

